

AIDES À LA PROMOTION

Aide à la promotion en festivals

1. L'AIDE

Quelles sont les conditions à remplir ?

- Le film doit être un court ou un long métrage (fiction, animation, documentaire de création, film Lab) d'initiative belge francophone aidé ou non en production par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.
- Les séries télévisuelles majoritaires belges francophones ayant obtenu une aide à la production du Fonds FWB-RTBF pour les séries belges peuvent également solliciter cette aide.
- Le film doit être sélectionné dans un des festivals prioritaires repris dans la [liste arrêtée par le Gouvernement](#) qui figure sur le site www.centreducinema.be.
- Dans le cadre de l'aide anticipée à la promotion de 1 000 euros, le film doit être un court métrage ou un documentaire de moins de 60 minutes soutenu par la Commission du Cinéma.

Quelles sont les modalités de l'aide ?

Montants

- Maximum **4 000 euros**
- Avance : **1 000 euros**

 L'avance n'est accessible qu'aux courts métrages (fiction, animation) et documentaires de création de moins de 60 minutes ayant bénéficié d'une aide à la production. Le producteur doit joindre à sa demande une copie du film terminé sur support numérique.

 Si le film a bénéficié de l'avance de 1 000 euros et qu'il est sélectionné [dans un festival de la liste](#), ce montant de 1 000 euros sera déduit des 4 000 euros.

Comment introduire une demande ?

Qui ?

La demande doit être introduite par le producteur.

La demande relative à un film d'école peut être introduite par son réalisateur.

Quoi ?

La demande d'aide comporte :

- Une lettre spécifiant le type d'aide sollicité
- Le plan de promotion
- Le budget prévisionnel de promotion du film
- Une copie du film sur support numérique

- La date du 1^{er} jour de tournage
- Le synopsis
- Une liste technique
- Une liste artistique
- La grille des critères culturels, artistiques et techniques
- Le numéro d'entreprise de la société de production (ou, pour le réalisateur, le numéro de registre national)
- Le numéro de compte IBAN
- Le numéro d'immatriculation [ISAN](#) du film

ET, pour l'aide à la promotion en festivals :

- La lettre de sélection à un des festivals répertoriés dans la [liste arrêtée par le Gouvernement](#)

Quand ?

- Au plus tôt à dater de la réception du courrier officiel de la sélection du film dans le festival concerné.
- Pour l'avance : au plus tôt le jour où le film est terminé
- La demande doit être introduite au plus tard 5 ans après le 1^{er} jour de tournage du film.

Comment ?

La demande est introduite auprès du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel uniquement via ce formulaire en ligne : <https://audiovisuel.cfwb.be/aides/aide-promotion-diffusion/depot/>.

Liquidation de l'aide

L'aide à la promotion en festivals est liquidée en deux tranches de la façon suivante :

- 50 % dans les six semaines qui suivent l'engagement juridique de l'aide ;
- 50 % dans les six semaines qui suivent la réception, le contrôle et de l'acceptation de l'ensemble des documents suivants :
 - o Un rapport sur les actions de promotion réalisées ou les événements organisés, leurs motivations et leurs effets (où, quand, comment, pourquoi...)
 - o Un tableau reprenant l'ensemble des dépenses réalisées pour la promotion et la diffusion du film correspondant au minimum au montant de l'aide demandé
 - o Un dépôt d'exemplaires du matériel de promotion réalisé dans le cadre de l'aide (visuels sur format papier **ET** numérique, en fichiers annexes au rapport : affiches, flyers, cartes postales, badges, stickers ainsi que tout objet promotionnel repris dans la liste des dépenses soumises par le bénéficiaire)
 - o Le dossier de presse (en fichier annexe)
 - o Les photos extraites du film (sur format numérique, en fichiers annexes)
 - o La revue de presse (articles parus - presse écrite et/ou internet - et liste des interventions télévisuelles et radiophoniques)
 - o La liste des sélections en festival et des prix obtenus par le film (arrêtée à la date de remise du dossier justificatif)
 - o La liste des festivals auxquels le film a été proposé

L'aide anticipée à la promotion de 1 000 euros à la promotion en festivals est liquidée en une tranche, dans les six semaines qui suivent la réception, le contrôle et de l'acceptation de l'ensemble des documents suivants :

- o La liste des dépenses réellement effectuées
- o Un document décrivant les actions de promotion réalisées

- Un exemplaire du matériel créé dans le cadre de cette aide

Pour l'octroi de cette aide :

-  Les documents justificatifs doivent être transmis au plus tard 12 mois après la date d'envoi du courrier notifiant l'octroi de l'aide.
-  Si l'ensemble du matériel n'est pas remis ou si les actions décrites dans le rapport ne sont pas satisfaisantes, une sanction pourra être proposée à la Ministre. Le remboursement de la 1^{re} tranche de l'aide pourrait être exigé, tout comme le non-paiement de la 2^e tranche.
-  Si le bénéficiaire ne justifie pas l'utilisation de la subvention reçue, soit dans sa totalité, soit pour une partie, il serait dans l'obligation de remettre au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, selon les modalités qu'il détermine, le montant non justifié.
-  Les aides à la promotion doivent pouvoir être justifiées par des documents comptables sur simple demande de l'administration.

2. GÉNÉRALITÉS

- Un film est **d'initiative belge francophone** s'il remplit les critères culturels, artistiques et techniques déterminés dans les grilles de critères figurant sur le site www.centreducinema.be.

Les critères sont notamment :

- Film réalisé en langue française (+ de 50 % des dialogues doivent être en français)



Une dérogation au tournage en langue française est possible dans certains cas

Ex : un film dont le scénario nécessite que le tournage ait lieu en Amérique du Sud

- Un certain nombre de postes (scénariste, comédiens, technicien-cadre...) occupés par des européens engagés sous un contrat belge (pour lequel la loi belge est applicable)

Il existe 3 grilles différentes selon le type de film :

- Longs métrages et courts métrages de fiction
- Longs métrages et courts métrages d'animation
- Longs métrages et courts métrages documentaires et documentaires télévisuel



A contrario, le film est considéré comme d'initiative étrangère s'il ne remplit pas ces critères.

- Le bénéficiaire de l'aide doit mettre à la disposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles une **copie du film** aidé
- La **mention** « avec l'aide du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles » accompagnée du [logo](#) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, doit figurer sur tout document de promotion des films soutenus (ex : sur les affiches, cartons d'invitation, site web, jaquettes de DVD...)



Pour les documents de promotion spécifiquement dédiés à la promotion à l'international, le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles est remplacé par celui de [Wallonie Bruxelles Images](#). Si les documents de promotion sont utilisés tant à l'international qu'au national, les deux logos sont apposés.



La liquidation des aides ne peut se faire qu'au profit de bénéficiaires dont la résidence principale, le siège social ou l'agence permanente est située en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

3. CONDITIONS PRÉALABLES RELATIVES AU FILM

Pour pouvoir solliciter une aide à la promotion, le film doit :

- être un film d'art et essai
- avoir obtenu une aide à la production OU être tourné en langue française (sauf dérogation)
- disposer d'un numéro d'immatriculation ISAN



Pour obtenir des informations et/ou un numéro ISAN, contactez Monsieur Gaetan Dedeken – Rue des Chartreux 19C, boîte 30, 1000 Bruxelles, Belgique – email : gaetan@be-isan.org – site : www.be-isan.org – Téléphone : +32 (0)2 643 01 33.

4. TEXTES LÉGISLATIFS

- Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, modifié par les décrets du 17 juillet 2013, 23 février 2017, 28 mars 2019, 17 juillet 2020, 14 juillet 2021 et 19 décembre 2022
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 relatif aux aides à la promotion d'œuvres audiovisuelles, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019

Les textes législatifs sont à retrouver à [cette adresse](#).

5. PERSONNES DE CONTACT

- Valérie Bodson – valerie.bodson@cfwb.be
- Laura Nanchino – laura.nanchino@cfwb.be
- Email générique – aides-promo-cca@cfwb.be